



Pole emploi, licenciement, DI ... différé et indu :(

Par r3vz, le 04/01/2011 à 18:16

Bonjour,

Bonjour,

J'ai été licencié et la rupture de contrat est "sans motif réel et sérieux" (cdd de moins de 2 ans). J'ai perçu ~12000€ à titre de dommages et intérêts lors du licenciement par le mandataire judiciaire (ce n'est pas une décision prud'homale, la loi indiquant les D&I dans mon cas).

Celui-ci, a noté sur mon dernier bulletin : DI 12000€ et sur la note récapitulative "Dommages et intérêts L. 1243-1 Rupture anticipée".

J'ai fournis à l'assedic tous les documents lors de mon inscription et ceux ci m'ont alloué une allocation sans plus de complication (les sommes sont toutes sur mon dernier bulletin, je leur ai rien caché).

Je perçois depuis 5 mois les assedics, qui m'ont brutalement coupé mon allocations et m'a mis ~3800€ d'indu à rembourser (soit tout ce que j'ai touché depuis 5 mois).

De plus, les dommages et intérêts égale à tous les salaires que l'employé auraient perçus, sont prévu "hors assiette de calcul du différé" selon toujours la CIRCULAIRE N° 04-09 du 14 avril 2004, fiche 5-57, article K:

"- des dommages et intérêts prévus à l'article L. 122-3-8 dont le montant est au moins égal aux rémunérations que le salarié aurait perçues jusqu'au terme du contrat initialement prévu ;".

Je cite également, l'article suivant :

2) Les indemnités ou sommes incluses dans l'assiette de calcul de la carence
a) Principe

Les indemnités ou sommes inhérentes à une rupture de contrat, quelle que soit leur nature, dont le montant ou les modalités de calcul ne résultent pas directement de l'application d'une disposition législative telle qu'énoncée ci-dessus, sont prises en compte pour le calcul de la carence spécifique de

l'article 30 § 2 du règlement.

Il s'agit, d'une part, des indemnités ou sommes prévues par des dispositions autres que législatives et, d'autre part, de la fraction des indemnités ou sommes versées au-delà des minima ou des maxima prévus par la loi.

Dans mon cas, les DI sont calculés directement par l'application d'une disposition législative (simple : tous les salaires que l'employé aurait perçu à titre de DI), les assedic peuvent ils me demander un trop perçu ?

En vous remerciant par avance, je suis un peu perdu :(

r3vz.

Par **P.M.**, le **04/01/2011 à 19:19**

Bonjour,

Il faudrait que vous leur demandiez de vous indiquer par écrit de justifier ce trop perçu et éventuellement que vous le contestiez par les textes dont vous disposez...

Par **P.M.**, le **04/01/2011 à 20:28**

Après recherches, il semble que le cumul des dommages-intérêts pour rupture abusive du CDD avec l'indemnité chômage ne soit pas possible...

Par **P.M.**, le **04/01/2011 à 20:51**

Pour confirmation, ces décisions de la Cour de Cassation :

- [Arrêt 95-13044](#)

- [Arrêt 94-21806](#)

Par **r3vz**, le **04/01/2011 à 21:07**

Merci beaucoup, je les aient déjà vu, mais sans mettre de coté, c'est fait :)

Je trouve ca navrant, car ils ont eu les chiffres ! Le conseiller qui a eu mes feuilles de paies a eut tous les chiffres sous les yeux lors de mon inscription, il m'a même calculer par avance ce que je toucherai (j'ai pu le revoir, il était étonné que ce soit passé inaperçu pour lui et le reste de la chaine qui a pris en charge mon dossier). Tout cela 6 mois après !!! Ce n'est pas comme ci cela avait été une décision prud'hommal différé de mon licenciement !

Le pire, j'ai attendu 3 mois avant d'aller me réinscrire suite au licenciement. Sitot j'ai reçu les papiers et mon chèque, j'ai fais un oedem cérébral (moins d'une semaine après), en partie du

à la suppression nerveuse (perdu l'usage du bras gauche, et quelques mini-séquelles depuis). J'aurai su que cela me servait de salaire et non de compensation de tous ce que ça a ruiné dans ma vie (logement, refus de 2 autres postes avant mon embauche, j'ai du bossé comme 3 pour tenir le business car les patrons se barraient, mon diplôme en maintenance et réseau informatique qui me passe sous le nez [que j'ai cherché un an pour le trouver, étant plus que dispo pour x entretiens]) ... j'aurai procédé différemment :(

Je n'avais pas prévu ceci, et l'argent du licenciement à été bouffer, notamment par le fait que ça m'a coûté très cher (frais bancaires, perte de logement ...). Aujourd'hui je suis sans ressources, sans emploi, avec une dette qui me tombe comme un couperet. Je ne peux plus faire face :(Que de temps perdu (1 ans de foutu en l'air).

Comment feriez vous, vous ?

Merci pour votre aide, bonne soirée à tous !

Par **P.M.**, le **04/01/2011 à 21:48**

Vous pourriez tenter de demander une dispense de remboursement mais je ne veux pas vous faire miroiter que vous l'obtiendrez, j'espère que cette fois vous serez bien orienté dans vos démarches, en tout cas vous pouvez solliciter un étalement du remboursement en fonction de vos ressources actuelles...

Par **r3vz**, le **04/01/2011 à 21:55**

Zéro ressources :(J'essai de lancer mon activité en parallèle, mais sans permis ni local, dur dur (maintenance-réparation informatique, presque aucun CA pour l'instant). Pour l'emploi, rien en vue (on est plus intéressant étant déjà employé qu'étant chomeur licencié économique, j'ai bien moins de retour sur candidatures). J'espère qu'ils accuseront leur erreur et assumeront, stopperont mon indemnisation certes, et appliqueront un différé d'autant que j'ai touché plus ce qu'il me reste de différé. Autant dire que toute cette histoire, et ce même si on m'épargne un remboursement, m'aura mis dans une situation encore plus précaire que je n'étais déjà. Retour à la case départ avec pertes et fracas !